

IV

MARCHANDS DE NARBONNE ET DU MIDI EN SICILE (1300-1460)

par

Henri BRESC

Attaché de Recherche au C.N.R.S.

La guerre des Vêpres marque la fin de la brève unité politique entre la Provence, dernier Etat autonome du Midi, et la Sicile insulaire. Celle-ci passe dans la mouvance de la Couronne catalano-aragonaise, à laquelle elle sera plus étroitement rattachée après 1392, mais, durant le ^{xiv}^e et le ^{xv}^e siècles, la grande île est très largement dominée, du point de vue économique, par le grand commerce génois; à peine concurrencée par les Pisans (surtout banquiers), les Catalans et quelques Toscans, les marchands et transporteurs génois assurent l'essentiel du grand commerce d'exportation des blés et d'importation des draps et des métaux travaillés. Il ne s'agit pourtant pas de monopole; rien n'est plus étranger à l'époque considérée et, en dépit de quelques luttes violentes entre Génois et Catalans dans les ports mêmes de la Sicile, les marchands des deux pays coexistent à Palerme.

D'autres marchands, originaires de centres mineurs du grand commerce international, Lombards, Amalfitains, Gaétans venus souvent de pays hostiles à la dynastie catalane, munis de sauf-conduits, sont présents sur le marché sicilien.

Et parmi eux, notre attention sera retenue par un groupe de marchands languedociens, essentiellement des Narbonnais; ils ont rétabli, après la guerre des Vêpres, des relations déjà anciennes entre les pays occitans et la Sicile¹.

Dès 1308-1309, les Narbonnais achètent du blé à Palerme et l'exportent: le 29 mai 1309, Bernard Tankredi de Narbonne et son associé, Raymond Riccardi de Montpellier, achètent d'Opizzo de Falcone 200 salmes de froment, qu'ils payent en drap vert et bleu de Châlon² et qui sera livré à Girgenti. C'est 600 salmes et plus qu'ils chargent sur une nef de Majorque à destination de Cagliari et d'Aigues-Mortes³, et Raymond charge *ad salvamentum* de froment un lenh de Valence, dont le patron sera payé à Montpellier⁴. Le froment sicilien a sans doute permis de faire face à une soudure difficile: plusieurs contrats, la même année, prévoient que la cargaison pourra être débarquée à Marseille, à

1. A Messine, le 15 février 1200, *Petrus R. de Narbona* figure parmi les témoins d'un contrat passé par Etienne de Manduel (L. BLANCARD, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen-Age*, I, Marseille, 1881, p. 1, Doc. I).

2. *Archivio di Stato di Palermo* (A.S.P.). *Biblioteca Manoscritti* 127 b, Notaire Bartolomeo Citella, f. 304.

3. *Ibid.*, f. 299, 24 mai 1309.

4. *Ibid.*, f. 325, 18 juin 1309.

Aigues-Mortes, ou en un point de la côte provençale et languedocienne. On retrouve les Narbonnais comme acheteurs en 1332 : Jean Pererii, marchand de Narbonne, nolisé une *cocka* sicilienne, en association avec l'abbé Manfredi de Pando, marchand palermitain, pour porter 800 salmes de froment⁵. La destination est sans doute l'un des ports languedociens : la disette règne alors dans le Midi. En 1343, de nouveau, Antoine de Lodono (ou Lodovo, Lodève ?) marchand de Narbonne achète de Francesco Abbatellis 600 salmes de froment livrables à Sciacca en décembre⁶ et, la même année, Bernard Cudulecti, marchand de Narbonne, avance à Pere Bulcano, marchand génois résidant à Montpellier, 253 florins : l'hypothèque est constituée par la cargaison (150 salmes de blé) de la *Tarida* de Syguranus Marchoni et Thomaynus Longus en route pour Collioure ou Aigues-Mortes⁷.

Plus tard encore, les marchands montpelliérains participent à l'exportation du froment sicilien : 700 salmes de Paolino Naccono, génois « *burgensis regius mercator et habitator Montispezzulani* », en 1345, sur le navire de Lanfranco Bisconti de Savone, à destination de la Catalogne⁸; la cargaison du *Panfilo* de Bartolomeo Anfussii de Savone nolisé par le même Naccono en 1347⁹, pour Aigues-Mortes. Plus tard, Pierre Magalassus avancera à Manuele Doria de Gênes 742 florins, dont la valeur est gagée sur les 250 salmes de froment portées de Termini Imerese à Naples, Pise ou Gênes¹⁰.

Exportation, changes maritimes, nolis de navires génois, siciliens et catalans : les Languedociens participent, à une échelle réduite, au grand courant de l'exportation sicilienne ; ils y sont sans doute poussés par les difficultés d'approvisionnement et c'est à ce commerce qu'il faut probablement rattacher la protestation de Bernard Ynard, le mercredi 19 avril 1346, devant le Consul des Catalans à Palerme, Guillelmus de Ledono, et son Conseil : narbonnais, « consul des habitants de Narbonne et de Montpellier », il expose qu'il devait recevoir à Palerme de Guillelmus Scaraboctus, marchand de Perpignan, l'équivalent de 40 florins versés par Jean Vita au nom de l'« *Universitas* » de Narbonne à Guillelmus Heres de Perpignan, dont Scaraboctus était le facteur. Il devait utiliser cette somme « *in serviciis dicte Civitatis Nerbone ac Regis Francorum et Inclite Regine Sicilie* » ; mais on a refusé de payer le change à son procureur et il doit renoncer au voyage qu'il devait faire à Narbonne pour le Roi et la Reine ; il estime les dépenses à mille livres tournois et il annonce qu'il entend être remboursé « *per viam marke* »¹¹. Si le personnage et l'affaire ne présentent guère d'apparence de sérieux (la grandiloquence cache mal une réalité médiocre), nous devons noter l'usage d'un instrument économique moderne, la lettre de change (ici, au porteur) et l'intérêt de la Cité de Narbonne pour le commerce sicilien. Nous pensons qu'il doit s'agir d'annone, de commerce de blé, ou, peut-être, d'une mission politique. Il est cependant assez étonnant de voir citer la Reine de Sicile (Jeanne de Naples ou Elisabeth de Carinthie ?) : pour les sujets français c'est normalement la souveraine de Naples, et non la régente de l'île.

Dans le domaine du commerce du blé, Narbonne et Montpellier ne pouvaient efficacement concurrencer les Génois ou les transporteurs catalans, maîtres du marché — par nécessité. Ils apparaissent d'ailleurs comme leurs associés sur les places commerciales siciliennes, en position de dépendance.

5. A.S.P., *Notaire Rustico de Rusticis Spezzone* 106, 30 août 1332. La disette de 1332 est signalée par DEVIC et VAISSETTE, *Histoire générale du Languedoc*, IX, Toulouse, 1885, p. 470.

6. A.S.P., *Notaire Enrico Citella Spezzone* 129, 11 octobre 1343.

7. *Ibid.*, 17 octobre.

8. A.S.P., *Notaire Enrico Citella Spezzone* 48 N, 31 août 1345.

9. A.S.P., *Notaire Rustico de Rusticis Spezzone* 131, 2 juin 1347.

10. A.S.P., *Notaire Stefano Amato Spezzone* 29 N, 28 février 1348.

11. Cf. Appendice n° 1.

Les Narbonnais et les autres marchands de Languedoc avaient à assurer des ravitaillements exceptionnels, quand la disette menaçait ; en année normale, le Midi n'est pas client de la Sicile. Au contraire, de la deuxième moitié du XIII^e siècle à la fin du XV^e, la Sicile est un bon client de l'industrie drapière des pays bourguignons et occitans : le drap de Châlon circule très tôt en Sicile¹² et les draps de Languedoc sont signalés à Piazza, aux grandes foires de la Sicile, dès 1328¹³ ; il s'agit de draps de Carcassonne, qu'apporte aux foires mêmes un marchand de Carcassonne, François de Podio ; et les notaires siciliens sauront distinguer du « Linguadoca », des variétés : bleu de Narbonne, blanquette, draps de Lagrasse, de Gignac, *misclatum* de Carcassonne. En 1459, s'y ajouteront les draps de Gascogne (cf. Tableau n° 1). Cette circulation, constante mais d'importance limitée (bien inférieure à celle des draps catalans et des draps de Perpignan), n'a pas suffi à attirer en Sicile beaucoup de marchands languedociens ; ce sont les Catalans qui apportent les draps de Languedoc, et en particulier les Perpignanais. On rencontre pourtant en Sicile, en 1345, Guillaume Berlandi de Puisserguier qui fait procuration à Jean Cordarii junior, marchand d'Agde, pour administrer ses affaires¹⁴ ; en 1347 Bartholomeus de Astraco, arrêté et incarcéré pour dettes (plus de 7000 florins) envers un groupe de marchands catalans, comptait parmi ses crédateurs, tous marchands résidant alors en Sicile, Bernard Flendica et Pierre Sannayre de Narbonne¹⁵ ; ajoutons qu'il peut s'agir de marchands de passage sur la route de l'Orient, comme cet Hugues de Guayano, qui règle en 1337, à Palerme, une affaire de piraterie commencée à ses dépens en 1334 à Famagouste : Matteo Ribetta de Messine, prévôt de la galère *S. Georgius*, avait pillé ses marchandises : il lui remboursera, après transaction, 80 onces de Sicile¹⁶. Le commerce des draps, l'appel au blé sicilien, le passage par Messine de la route de Chypre et d'Alexandrie expliquent la présence discontinue de cette petite colonie de marchands occitans : on peut y voir le signe de la vitalité commerciale des villes du Languedoc et on devrait lire dans le repli qui suit 1349 — alors que la documentation notariale sicilienne s'améliore, les marchands languedociens disparaissent des registres¹⁷ — l'indice d'une crise propre au Languedoc.

Les relations ne sont pas rompues en effet, mais elles sont assurées par d'autres marchands, les catalans de Perpignan et peut-être les Niçois¹⁸ ; quelques contrats de nolis¹⁹, la présence d'immigrants français et occitans²⁰ attestent une certaine circulation d'hommes et de marchandises entre la Sicile et le Midi. Ce n'est qu'avec le développement de l'industrie sicilienne du sucre que l'on verra réparaître sur les côtes siciliennes les transporteurs et les marchands du Midi : en 1430 la galée de Jean Vidal junior, de Narbonne, emporte du sucre de Palerme

12. 19 septembre 1307, inventaire des biens du Catalan Jacobus de Fenestris, décédé à Palerme (A.S.P. Bib. Mss 127 a, Notaire Bartolomeo Citella). Le bleu de Châlon est très fréquent dans les inventaires palermitains, jusque vers 1390.

13. A.S.P., Notaire Ruggiero Citella Spezzone 89, 5 mars 1328.

14. A.S.P., Notaire non identifié Spezzone 83, 6 juin 1345.

15. A.S.P., Notaire Enrico Citella Spezzone 8 N, 18 juillet 1347.

16. A.S.P., Notaire Enrico Citella 81 f 14, 13 mai 1337.

17. Les draps sont sans doute importés en Sicile par les Catalans.

18. Marchand, Antoine de Fulqueriis, le 24 février 1360 à Palerme (A.S.P., Notaire non identifié Spezzone 104) ; patron du navilium *S. Julianus*, François Danieli, le 30 septembre 1389 (A.S.P., N.D. Pietro De Nicolao 305, f. 26 v°) ; patron de nef, Philippe de Signurino, le 14 juillet 1426 (A.S.P., Not. Antonio Candela Spezzone 263).

19. Mais la série s'interrompt pratiquement de 1360 à 1420.

20. Jean Baldini d'Aigues-Mortes, vigneron à Palerme en 1341 (A.S.P., Not. Rustico de Rusticis 81 f. 103) ; Jacques de Magalesio de Montpellier, marchand de vin (A.S.P., Not. Bartolomeo Bononia 129, 10 septembre 1377) ; Jaume Sicardi provençal, marin (A.S.P., Not. Pietro De Nicolao 304 f. 218 et Pierre de Roseto, français, tenancier de fondouc (*Ibid.*, f. 352) ; Henri Mesneri de Languedoc, du diocèse de Maguelone, reçu comme notaire en Sicile (A.S.P., Cancelleria 19 f. 45, 16 juin 1392).

à Aigues-Mortes²¹; en 1433, la nef de Jacques Corriger de Montpellier charge du froment pour Aigues-Mortes²², dans les années qui suivent, les galées de l'Argentier fréquentant assiduellement les ports siciliens (Tableau n° 2), concurrençant efficacement les galées vénitienes d'Aigues-Mortes, qui font, elles aussi, escale à Palerme.

Avec Jacques Cœur, ce sont les familles Montpelliéraines qui participent au trafic sicilien : les Teinturier, les Nève, Lazarin d'Andrea, Bernard de Vault. Leur activité ne s'arrête pas avec la disgrâce de l'Argentier, et lui-même a reçu d'Alphonse le Magnanime une protection qui montre bien l'intérêt du souverain de la Sicile pour les relations commerciales ranimées avec le Midi²³. Pourtant les ambitions de Jacques Cœur avaient amené d'abord une rivalité avec celles du Roi d'Aragon, lui-même entrepreneur de grand commerce international, et une véritable guerre douanière les avait opposés²⁴, suivie en 1448 d'un conflit économique²⁵ sans doute terminé par un compromis : des économies complémentaires, une Sicile coloniale, un Midi industriel ne pouvaient demeurer durablement hostiles. Et alors que la méfiance des Siciliens demeure vive pour tout ce qui rappelle la domination angevine, et le « nom français » lui-même, les relations économiques s'imposent cependant. Chapitre secondaire de l'histoire économique de la Sicile, les rapports avec le Languedoc et les pays occitans n'en sont pas moins constants. Et c'est dans le dynamisme ou le repli des milieux d'affaires languedociens qu'il faut sans doute chercher l'explication de leur présence sur les marchés siciliens et de leur absence : l'aventure de Jacques Cœur montre en tout cas que vers 1450 ce dynamisme n'était pas épuisé.

APPENDICE N° 1

A.S.P., Notaire Stefano Amato Spezzone 56 N ; 19 avril 1346.

Aprilis.

Die mercurii decimo nono eiusdem mensis. Notum facimus et testamur quod nobis presentibus et existentibus congregatis in Logia Catalanorum felicis urbis Panormi in presencia discreti viri Guillelmi de Ledono consulis Catalanorum in dicta urbe et eius consilio et quamplurium aliorum discretorum virorum testium fidedignorum, Bernardus Ynardi de Nerbona consul hominum Civitatis

21. A.S.P., *Not. Giacomo Comito 846*, 27 novembre 1420.

22. A.S.P., *Not. Giacomo Comito 843*, 3 février 1433 : la *S. Maria et S. Antonius*.

23. Cf. C. MARINESCO, *Jacques Cœur et ses affaires aragonaises, catalanes et napolitaines*, dans *Revue Historique*, CCV, 1951, p. 224-237.

24. Le droit d'un ducat par drap de France, Languedoc et Provence importé en Sicile, qui est perçu en 1445 (les galées de l'Argentier sont alors exemptées) répond à une taxe douanière imposée en France et en Languedoc sur les draps catalans et à un droit de 3 % exigé des importateurs d'épices (*Archivo de la Corona de Aragon Registre 2894 f. 56 v°*) ; les décisions françaises avaient été prises à la requête de Jacques Cœur (cf. MARINESCO, *art. cit.*).

25. Le 10 décembre 1448, Alphonse se plaint du *dan* que font à ses royaumes les galées de l'Argentier ; ils exportent les monnaies et introduisent des marchandises de pays ennemis de la Couronne d'Aragon. Seul l'écrivain sera désormais autorisé à descendre des navires, « en manera que les dites galeaces e los qui vendran ab aquellas haïen en lo dit Regne lo meny comerci que's puxa » (*A.C.A., Registre 2894 f. 165 v°*).

Nerbone et Ville Montispezzulani consensiens etc. animo protestandi sibi contra Guillelmum Heres mercatorem catalanum de Perpignano factorem dicti Guillelmi Heres et Guillelmum Bagadel famulum sive factorem dicti Guillelmi Scarabocti absentes tanquam presentes quorum presenciam divina providencia suppleat in presenciam dicti Guillelmi de Ledono ut supra consulis, conquerendo asseruit dicens quod cum dictus Guillelmus Heres ex causa cambii apud dictam Civitatem Nerbone recepit a Johanne Vitalis de Nerbona dante et solvente nomine Universitatis dicte Civitatis Nerbone florenos auri quatraginta boni justii et statuti ponderis et cunei florentini ipsosque florenos XL dictus Guillelmus Heres promisit et convenit solvi facere per dictum Guillelmum Scaraboctum apud dictam civitatem Panormi ipsi Bernardo Ynardi convertendos per eundem Bernardum in serviciis dicte Civitatis Nerbone ac Regis Francie et Inclite Regine Sicilie, dictusque Guillelmus Scaraboctus olim infra mensem februarii proxime preteriti presens in dicta urbe recepit a dicto Guillelmo Heres litteras cambii dictorum florenorum XL et quesivit proinde dictum Bernardum vel procuratorem suum cui tradere posset dictam pecuniam et invenit Jacobum de Belingerio procuratorem dicti Bernardi legitimum ad recipiendum pecuniam supradictam juxta tenorem publici instrumenti de dicta procuracone ob olim confecti manu mei dicti notarii Henrici, dictusque etiam Guillelmus Scaraboctus fraudulenter dictam pecuniam solvere se recusans dixerit procuracionem dicti Jacobi non valere, quod fuit contra Deum et justiciam quia dicta procuracone firmiter valebat in totum, et proinde noluerit solvere dictam pecuniam dicto Jacobo procuratori ymmo dixerit se velle dictam pecuniam solvere dicto tantum Bernardo et proinde dictus Guillelmus Scaraboctus deposuerit ut dicitur dictam pecuniam penes dictum Guillelmum Bagadel solvendo. per eum dicto Bernardo, dictusque Bernardus venerit proinde ad dictam Urbem causa recipiendi dictam pecuniam et non invenerit dictum Guillelmum Scaraboctum nec dictum Guillelmum Bagadel et proinde non habuerit nec habere poterit pecuniam ipsam, quod est in maximum prejudicium detrimentum atque manifestum dampnum dicti Regis Francorum et dicte Civitatis Nerbone ac dicte Regine Sicilie necnon et eiusdem Johannis Vitalis ac etiam dicti Bernardi eoquod remansit et remanet quia defectu ipsius pecunie idem Bernardus non potest consequi viagium quod facere intendebat ac etiam intendit pro dicto Rege Francorum et dicta Universitate Nerbone et pro dicta etiam Inclita Regina Sicilie et ideo quia viagium quod idem Bernardus intendit facere pro dicto Rege Francorum et eadem civitate Nerbone ac etiam pro dicta Regina Sicilie ut supra, defectu ipsius pecunie remanet et proinde idem viagium per dictum Bernardum non potest compleri dictus Bernardus coram dicto consule et eius consilio in scriptis sollempniter extitit protestatus quod omnia dampna, interesse et expense que et quas idem Bernardus proinde subire contigerit incumbant dicto Guillelmo Heres et eidem Guillelmo Scarabocto, que dampna, interesse et expensas dictus Bernardus extimatus est assendere summam tornisorum Francie librarum mille et ad plus, ad quarum librarum mille solucionem et refectionem dicti Guillelmi Heres et Guillelmus Scaraboctus penitus teneantur, quarum etiam librarum mille recuperacionem et solucionem dictus Bernardus habere intendit per viam represalie sive per viam marke vel alicuiuscumque modi melius intelligi potest contra dictos Guillelmus Heres et Guillelmus Scaraboctum et contra Universitatem Ville Perpiniensi et hanc autem protestacionem dictus Bernardus faciens palam, publice et in scriptis coram dicto consule et eius consilio et coram testibus infrascriptis requirens proinde me dictum notarium publicum ut personam publicam quod de predictis ipsi Bernardo publicum facere debeam documentum sibi suis loco et tempore valiturum ad que dictus Guillelmus de Ledono consulem Catalanorum ut supra statim respondens peciit inde copiam qua habita paratum se predictis obtulit responsurum.

T. Franciscus Podii. Raymundus Blanckectus. Petrus Taulisi. Petrus Egidii. Belingerius Arnaldi et Bernardus de Spigul.

TABLEAU I

DATE	QUALITÉ	PRIX UNITAIRE/ PIÈCE
A.S.P., Not. Ruggero Citella Sp. 20 18 mars 1329 2 mai 1329	2 pièces <i>panni lanei tulisani virgati</i> 1 pièce <i>misclati de Carcassona</i>	2 onces 26. 5 4 onces 3. 15
A.S.P., Not. Salerno Pellegrino 2 31 octobre 1336	9 1/2 palmes <i>blevi de Nirbona</i>	
A.S.P., Notaire non identifié Sp. 23 N 25 octobre 1390	6 pièces de <i>Linguadoca</i>	2 onces 15.
A.S.P., Not. Nicolò Maniscalco 334 30 janvier 1416	1 pièce de <i>Linguadoca</i>	2 onces 22. 12
A.S.P., Not. Guglielmo Mazzapiedi 839 3 octobre 1418	12 pièces de <i>Linguadoca</i>	1 once 28. 10
A.S.P., Not. Nicolò Maniscalco 335 8 juillet 1421	19 palmes <i>Carcaxoni celestri</i>	1 tari/palme
A.S.P., Not. Guglielmo Mazzapiedi 839 11 décembre 1421	<i>panni de Linguadoch seu Carcaxuni</i>	
A.S.P., Not. Nicolò Aprea 835 28 juillet 1435	5 pièces de <i>Linguadoca</i>	
A.S.P., Not. Guglielmo Mazzapiedi 840 26 octobre 1436	1 pièce de <i>Linguadoca</i>	3 onces 2.
A.S.P., Not. Antonino Aprea 799 2 octobre 1442 9 mai 1444	1 pièce de <i>Munpileri</i> 84 pièces de <i>Linguadoca de Carca- xono</i> 30 pièces de <i>Gignaciis</i> 20 pièces de <i>Lagrassa accolorati</i>	2 onces 3. 2 onces 1 once 12.
A.S.P., Not. Nicolò Aprea 829 3 novembre 1444	8 pièces de <i>Linguadoca</i>	1 once 18.
A.S.P., Not. Antonino Aprea 801 2 novembre 1445	2 pièces de <i>Linguadoca</i>	1 once 18.
A.S.P., Not. Antonino Aprea 802 16 janvier 1447	5 blanctecti de <i>Linguadoca</i>	1 once 18.
A.S.P., Not. Antonino Aprea 807 25 mai 1459 14 juin 1459	10 pièces de <i>Gascogna</i> 13 pièces de <i>Gascogna</i>	1 once 12. 1 once 13. 10

(L'once de compte de Sicile se divise en 30 tari, et chaque tari en 20 grains).

TABLEAU II

A.S.P., Lettere viceregie 24 f 243 30 juillet 1444	Galée <i>Nostre Dame Sanct Denis</i> , patron Pierre Tanturier.
A.S.P., Not. Lorenzo Vulpi 1146 19 juin 1447	Les galées, patrons Michalet Teinturier et Jean de Village, chargent des sucres de Palerme à Aigues-Mortes.
A.S.P., Not. Antonino Aprea 803 31 juillet 1448	La galée de France, patrons Guillaume Gimart et Jean de Village, fait escale à Messine, sur sa route pour Alexandrie.
A.S.P., Not. Antonino Aprea 805 7-8 avril 1449	La galée, patron Jean Forest, porte du sucre de Palerme à Aigues-Mortes et de la soie à Porto Pisano.
A.S.P., Not. Giacomo Comito 847 1 ^{er} octobre 1450	La galée, patron Jean de Village, porte du sucre de Palerme à Aigues-Mortes.
A.S.P., Not. Giacomo Comito 848 28 juin 1453 3 juillet 1453	La galée de Guillaume Gimart vient charger du sucre à Palerme.
A.S.P., Not. Giacomo Comito 847 18 mars 1455	La galéasse de France, patron Bernard de <i>Val</i> , emporte du sucre à Aigues-Mortes et des draps à Savone.
A.S.P., Not. Antonino Aprea 812 24 novembre 1455	La galéasse de France, patron Lazare d'Andrea, emporte corail et vert-de-gris.
A.S.P., Not. Nicolò Aprea 835 26 août 1463	Les galées de France, dont la <i>S. Miguell</i> , patron Lazare d'Andrea, reviennent de Rhodes et d'Alexandrie avec des épices.
	La galéasse française d'Etienne <i>de Nive</i> emporte du thon et du sucre; elle a vendu des draps à Palerme.